



Peut on bloquer des comptes jusqu'aux 25 ans de l'enfant si décès

Par **anita258**, le **22/01/2016** à **13:49**

Bonjour

J'aimerais prendre rdv chez un notaire afin d'établir un contrat de succession si je devais décéder. Je suis séparée, mon ex compagnon et moi avons eu un enfant ensemble. Nous n'étions pas mariés et l'enfant a actuellement 2ans.

Connaissant le père de l'enfant comme très dépensier, j'aimerais pouvoir bloquer mes comptes en cas de décès (compte courant, CEL, livret A à mon nom) ainsi que mes actions créées par le bien de mon entreprise. Il y en a pour 50000euros. J'aimerais donc bloquer ces comptes jusqu'au 25 ans de notre enfant et donner les droits de déblocage à un tuteur que j'aurai sélectionné, simplement pour ses frais d'études et d'entrée dans la vie active. Est ce que cela est possible ?

Merci

Par **anita258**, le **25/01/2016** à **09:26**

Bonjour,

Merci de bien vouloir me donner un avis svp

Merci

Par **jodelariege**, le **25/01/2016** à **09:46**

bonjour contactez un notaire ,il vous renseignera ,par contre 25 ans me semble bien tard pour entamer des études...18 ans me semble un bon age.

Par **anita258**, le **25/01/2016** à **09:50**

non, 25 ans pour jouir de cet argent comme il le souhaite. Mais avant les 25 ans, avoir un tuteur qui déblocuera cet argent pour le besoin de ses études.